

2022_CT2_062

OBJET : Développement économique et emploi - Interventions économiques - Attribution de subventions aux associations à caractère économique - Approbation de conventions (IPA et PAAP)

Le 3 mars 2022, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au Château Saint Hilaire, La Plantade – RD19, Route d'Aix à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée Monsieur le Président du Territoire, le 24 février 2022, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : BRAMOULLÉ Gérard - AMAR Daniel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BIANCO Kayané – CANAL Jean-Louis – CHAUVIN Pascal – CORNO Jean-François – DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent – DI CARO Sylvaine – FERNANDEZ Stéphanie – FREGEAC Olivier – GERARD Jacky – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HUBERT Claudie – KLEIN Philippe – LANGUILLE Vincent – MERCIER Arnaud – MORBELLI Pascale – PELLENC Roger – PENA Marc – PETEL Anne-Laurence – ROVARINO Isabelle – RUIZ Michel – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – TAULAN Francis – VINCENT Jean-Louis

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice donne pouvoir à CHAUVIN Pascal – BOULAN Michel donne pouvoir à GERARD Jacky – CESARI Martine donne pouvoir à BARRET Guy – CHARRIN Philippe donne pouvoir à DESVIGNES Vincent – CIOT Jean-David donne pouvoir à BARRET Guy – CONTÉ Marie-Ange donne pouvoir à PELLENC Roger – DAGORNE Robert donne pouvoir à PELLENC Roger – FILIPPI Claude donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – GACHON Loïc donne pouvoir à AMAR Daniel – GARCIN Eric donne pouvoir à MERCIER Arnaud – GOURNES Jean-Pascal donne pouvoir à DESVIGNES Vincent – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – MALLIÉ Richard donne pouvoir à GRANIER Hervé – MARTIN Régis donne pouvoir à LANGUILLE Vincent – POUSSARDIN Fabrice donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – RAMOND Bernard donne pouvoir à GERARD Jacky – SANNA Valérie donne pouvoir à GRANIER Hervé – SERRUS Jean-Pierre donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – VENTRON Amapola donne pouvoir à ARDHUIN Philippe

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BENKACI Moussa – BUCHAUT Romain – BURLE Christian – CRISTIANI Georges – PAOLI Stéphane – TERME Françoise – ZERKANI-RAYNAL Karima

Secrétaire de séance : BIANCO Kayané

Monsieur Roger PELLENC donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Développement économique et emploi Interventions économiques

■ Séance du 3 mars 2022

05_2_04

■ Attribution de subventions aux associations à caractère économique - Approbation de conventions d'objectifs (IPA et PAAP)

Monsieur le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

L'aide aux acteurs économiques de proximité fait partie des outils de développement économique retenus par le Pays d'Aix

A ce titre, ce dernier propose de soutenir un certain nombre d'associations à caractère économique qui mènent, à l'échelle du Pays d'Aix, des actions pertinentes, en cohérence avec les principaux axes de sa politique de développement économique :

1. LA CREATION ET LE DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES

Ces associations ont pour vocation de proposer une assistance et un accompagnement aux porteurs de projets. Elles proposent un éventail de dispositifs capables d'évaluer la faisabilité du projet, sa fiabilité, sa viabilité... et permettent ainsi de limiter les risques d'échecs.

Chaque association a sa spécificité et une bonne connaissance des acteurs leur permet de cerner les besoins du porteur de projet et de le diriger jusqu'à son interlocuteur privilégié.

2. LE SOUTIEN A L'INNOVATION ET AUX FILIERES D'EXCELLENCE

La politique de soutien aux filières d'excellence se caractérise par une politique d'accompagnement des pôles de compétitivité, structures créées par l'Etat. Mise en place en 2005, la politique des pôles de compétitivité a pour objectif de renforcer la compétitivité de l'économie française et de développer la croissance et l'emploi.

Métropole Aix-Marseille-Provence

Elle encourage les démarches partenariales entre trois acteurs clés de l'innovation (les entreprises, les établissements de recherche et les organismes de formation), autour d'une stratégie commune, sur une thématique et un territoire donnés.

3. LE DEVELOPPEMENT DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES

Ces associations ont pour vocation de tisser sur les zones principales d'activités des réseaux d'échanges et d'informations, de mutualiser les offres de services (déchets, transports, sécurité, emplois...). Elles sont indispensables au bon fonctionnement d'une zone.

4. ANIMATIONS, COMMUNICATION, EVENEMENTS A CARACTERE ECONOMIQUE

Il s'agit de permettre à certaines associations de maintenir des événements associant le monde économique et qui procèdent de façon indirecte au rayonnement du Territoire.

Le présent rapport a pour objet l'attribution de subventions d'un montant total de **332 000 € aux quatre associations suivantes :**

INITIATIVE PAYS D'AIX	150 000 €
INITIATIVE PAYS D'AIX / Fonds de prêt d'honneur	50 000 €
ASSOCIATION DES ENTREPRISES DU POLE D'ACTIVITÉ D'AIX	76 000 €
AVENIR PLAN DE CAMPAGNE	28 000 €
CENTRE DE VIE REGIONAL	28 000 €

n°gu	Association	Type de subvention	Objet de l'action	Budget prév	Subv sollicitée	Subv proposée	Conv oui / non
Axe 1 : La création et de développement des entreprises							
2022_651	INITIATIVE PAYS D'AIX	Fonctionnement permettant la mise en œuvre du programme d'action annuel	- Déceler et favoriser l'initiative créatrice d'emplois, d'activités de biens ou de services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise ou au développement de TPE ou PME. - Apporter un soutien par l'octroi d'un prêt personnel sans garantie ni intérêt, et par un accompagnement des porteurs de projets, un parrainage et un suivi technique assurés par une équipe expérimentée. - Contribuer à la mobilisation d'autres dispositifs de soutien aux TPE et PME. - Assurer le soutien post-crédation par un suivi de gestion.	640 000 €	160 000 €	150 000 €	OUI
2022_653	INITIATIVE PAYS D'AIX	Abondement du fonds de prêt	Renforcer les fonds propres des entrepreneurs afin de faciliter l'obtention de prêts bancaires par un meilleur ratio apport/prêt : octroi de prêt personnel à taux 0 % sans garantie ni frais de dossier ; prêt de 3k€ selon critères/ moyenne à 8 250 € ; toutes activités éligibles hors marchands de biens, activité de bourse, discothèques ; remboursable sur 50 mois maximum : moyenne à 36 mois.	1 200 000 €	50 000 €	50 000 €	OUI

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20220303-2022_CT2_062-DE
Date de télétransmission : 11/03/2022
Date de réception préfecture : 11/03/2022

Métropole Aix - Marseille - Provence

			Pour 2022 : l'association prévoit de soutenir 160 projets. Cette action contribue à maintenir le vivier diversifié de TPE et est utile également pour les services et commerces de proximité.				
Axe 3 : Le Développement des zones d'activités économiques							
2022_184	ASSOCIATION DES ENTREPRISES DU POLE D'ACTIVITÉS D'AIX-EN-PROVENCE	Fonctionnement permettant la mise en œuvre du programme d'action annuel	Développer l'attractivité et valoriser le Pôle d'activités. Représenter et défendre les intérêts communs des entreprises adhérentes autour des axes principaux suivants : sécurité, accessibilité et déplacements, services aux entreprises, réhabilitation et entretien des réseaux, environnement et développement durable, organisation collective des déchets, communication interne et externe, animation du pôle.	785 800 €	76 800 €	76 000 €	OUI
2022_612	AVENIR PLAN DE CAMPAGNE	Fonctionnement permettant la mise en œuvre du programme d'action annuel	Association des propriétaires : promotion de la zone d'activité de Plan de Campagne – réalisation d'études (circulation, voirie,...) opérations de communication, accompagnement des commerces et des travaux	246 540 €	45 000 €	28 000 €	OUI
2022_610	CENTRE DE VIE REGIONAL	Fonctionnement permettant la mise en œuvre du programme d'action annuel	Association des Commerçants : animation de la zone de Plan de campagne (mobilisation des structures et des ressources afin que la zone fonctionne techniquement et commercialement)	181 600 €	45 000 €	28 000 €	OUI
TOTAL						332 000 €	

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole et en accord avec les modalités de paiement indiquées dans les conventions d'objectifs s'il y a lieu, il est précisé que le versement de la subvention interviendra comme suit :

- un acompte de 80 % après signature de la convention,
- le solde de 20 % après production des bilans qualitatifs, quantitatifs et financiers.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, Vu

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° 2010-A099 du Conseil communautaire de la CPA du 24 juin 2010 définissant de nouveaux critères d'attribution de subvention aux partenaires économiques ;

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20220303-2022_CT2_062-DE
Date de télétransmission : 11/03/2022
Date de réception préfecture : 11/03/2022

Métropole Aix - Marseille - Provence

- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 063-10935/21/CM du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2021 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'avis de la Commission de Territoire Développement économique, emploi et agriculture du 16 février 2022.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La volonté du Pays d'Aix de soutenir un certain nombre d'associations à caractère économique qui mènent, à l'échelle de son Territoire des actions pertinentes, en cohérence avec les principaux axes de sa politique de développement économique.

Délibère

Article 1 :

Est attribué aux quatre associations susmentionnées un montant total de subventions de 332 000 € répartis comme suit :

INITIATIVE PAYS D'AIX	150 000 €
INITIATIVE PAYS D'AIX / Fonds de prêt d'honneur	50 000 €
ASSOCIATION DES ENTREPRISES DU POLE D'ACTIVITÉ D'AIX	76 000 €
AVENIR PLAN DE CAMPAGNE	28 000 €
CENTRE DE VIE REGIONAL	28 000 €

Article 2 :

Sont approuvées les conventions d'objectifs à conclure avec Initiative Pays d'Aix, l'association des Entreprises du Pôle d'activité d'Aix-en-Provence, l'association Avenir Plan de Campagne et Centre de Vie Régional.

Article 3 :

Monsieur le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisé à signer les conventions et tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget de l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aix en section de Fonctionnement : Chapitre 65, Nature 65748, Fonction 61.

Budget Prévisionnel global 2022 de la structure « INITIATIVE PAYS D'AIX »

DEPENSES		RECETTES	
60 - ACHATS	4 700,00 €	70 - VENTE DE PRODUITS FINIS, DE MARCHANDISES, PRESTATIONS DE SERVICES	5 400,00 €
Achats stockés (matières premières, autres appro) : <i>boissons pour ateliers, comités, manifestations, groupes de travail, instances associatives</i>	1 250,00 €	Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services: ARDAN 5 000 euros PEPITES 400 euros	5 400,00 €
Achats d'études et de prestations de services		73 - DOTATIONS ET PRODUITS DE TARIFICATION	
Achats de matériel, équipements et travaux : <i>petit matériel informatique et d'activités pour ateliers</i>	900,00 €	Dotations et produits de tarification	
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures administratives) : <i>fournitures bureautiques EDF</i>	2 550,00 €	74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	411 800,00 €
Achats de marchandises		Etat (Précisez le ministère sollicité): <i>contrat de ville (cités lab)</i>	8 000,00 €
Autres achats		Etat (Précisez le ministère sollicité)	
61 - SERVICES EXTÉRIEURS	94 500,00 €	Etat (Précisez le ministère sollicité)	
Sous traitance générale : <i>honoraires frais de recouvrement honoraires intervenants ateliers et coaching</i>	14 500,00 €	Région(s)	197 300,00 €
Redevances de crédit-bail		Département(s): <i>CD83 9 000 euros (initiative orientation) CD84 1 000 euros (cités lab)</i>	10 000,00 €
Locations mobilières et immobilières : <i>3 baux professionnels leasing copieur et cout impression leasing véhicule fonction direction location logiciels</i>	55 000,00 €	Communes: <i>Aix 5 000 euros (3 000 euros cités lab + 2 000 euros initiative orientation) Pertuis 4 500 euros (500 euros cités lab + 4 000 euros fonctionnement généré) Gardanne 4 000 euros BAE Peyrolles 2 000 euros BAE</i>	15 500,00 €
Charges locatives et de copropriété	14 400,00 €	Organismes sociaux	
Entretien et réparation : <i>maintenance informatique nettoyage bureaux recyclage papier</i>	10 100,00 €	Fonds européens	90 000,00 €
Primes d'assurance		L'agence de services et de paiement: <i>reliquat aide apprentissage</i>	5 000,00 €
Divers (études/ recherches, documentation, colloques ...)	500,00 €	Autres établissements publics	37 500,00 €
62- AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS	74 500,00 €	Aides privées: <i>banques 33 000 euros Entreprises 15 500 euros</i>	48 500,00 €
Personnel extérieur : <i>mise à disposition salarié ISUD</i>	2 800,00 €	EPCI (autres que Métropole Aix Marseille Provence)	
Rémunération d'intermédiaires et honoraires : <i>honoraires expert comptable et CAC</i>	15 750,00 €	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION : MÉTROPOLE AIX MARSEILLE	201 000,00 €
Publicité, information et publications	10 000,00 €	Métropole Aix Marseille Provence (Echelon central)	
Transports de biens et transports collectifs du personnel		Territoire Marseille Provence	
Déplacement, missions et réceptions : <i>voyages et déplacements traiteur, restauration</i>	20 000,00 €	Territoire du Pays d'Aix	201 000,00 €
Frais postaux et de télécommunications : <i>tél, réseau, fibre affranchissement</i>	13 400,00 €	Territoire du Pays Salonais	
Autres (travaux exécutés à l'extérieur, etc...) : <i>frais bancaires cotisations réseau formation</i>	12 550,00 €	Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile	
63 - IMPÔTS ET TAXES	14 000,00 €	Territoire Istres - Ouest Provence	
Impôts et taxes sur rémunération	2 000,00 €	Territoire du Pays de Martigues	
Autres impôts et taxes	12 000,00 €	75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (DONT COTISATIONS)	20 500,00 €
64 - CHARGES DE PERSONNEL	446 000,00 €	Autres produits de gestion courante: <i>dons 2000 euros quote part subv investissement 500 euros</i>	2 500,00 €
Rémunération du personnel	312 000,00 €	Dont cotisations	18 000,00 €
Charges sociales	123 000,00 €	76- PRODUITS FINANCIERS	1 300,00 €
Autres charges de personnel : <i>chèques cadeau tickets restaurant</i>	11 000,00 €	Produits financiers: <i>intérêts sur livrets</i>	1 300,00 €
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	
Autres charges de gestion courante		Produits exceptionnels	
66 - CHARGES FINANCIÈRES		78 - REPRISE SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	
Charges financières		Reprises sur amortissements et provisions	
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES		79 - TRANSFERT DE CHARGES	
		Transfert de charges	
		87 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	

013-200054807-20220303-2022_CIT2_062-DE
Date de télétransmission : 11/03/2022
Date de réception préfecture : 11/03/2022

Charges exceptionnelles		Bénévolat	230 000,00 €
68 -DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, PROVISIONS ET ENGAGEMENTS À RÉALISER SUR RESSOURCES AFFECTÉES	6 300,00 €	Prestation en nature	
Dotation aux amortissements, provisions et engagements : <i>amortissement matériel informatique, mobilier et aménagement bureaux</i>	6 300,00 €	Dons en nature	
69 - IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES		TOTAL RECETTES	640 000,00 €
Impôts sur les bénéfices			
86- EMPLOI DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRE EN NATURE			
Secours en nature			
Mise à disposition gratuite de biens et prestations			
Personnel bénévole	230 000,00 €		
TOTAL DEPENSES	640 000,00 €		

**BUDGET FONDS DE PRET CONSOLIDES (FPH : création/reprise et FPH+ : croissance)
INITIATIVE PAYS D'AIX**

Années	1997 à 2018	2019	2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023
ENGAGEMENTS	1997 à 2018	2019	2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023
Nb de projets agréés avec un prêt IPA	1 772	191	133	145	160	160
Volume des fonds engagés	14 133 772	1 682 500	1 159 500	1 300 000	1 200 000	1 200 000
Nb de projets financés avec un prêt IPA décaissé	1 593	153	102	145	160	160
Volume des fonds décaissés	12 699 965	1 339 000	899 500	1 300 000	1 200 000	1 200 000
Prêt moyen projet	7 972	8 740	8 819	8 966	7 500	7 500
TOTAL des emplois	12 699 965	1 339 000	899 500	1 300 000	1 200 000	1 200 000

APPORTS AU FONDS	1997 à 2018	2019	2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023
Fonds publics : Apports sans droit de reprise (dotations)	1 636 187	60 000	60 000	50 000	50 000	50 000
Conseil de Territoire CT2 (Métropole) : service économique	642 123	60 000	60 000	50 000	50 000	50 000
Fonds publics : Apports avec droit de reprise	85 000	0	100 000	0	100 000	100 000
Région SUD	85 000	0	100 000	0	100 000	100 000
Fonds privés : Apports sans droit de reprise (dotations)	1 000 866	57 500	3 801	0	0	0
Plan de revit VIVARTE			3 801			
Fonds privés : Avances remboursables bancaires	150 000	0	0	50 000	50 000	50 000
Fonds privés : Apports avec droit de reprise	556 051	100 000	200 000	0	0	0
BPI France	0	100 000	200 000	0	0	0
TOTAL des apports au fonds	3 428 104	217 500	363 801	100 000	200 000	200 000

RESSOURCES ET CHARGES	1997 à 2018	2019	2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023
(+) Apports sans droit de reprise	2 637 053	117 500	63 801	50 000	50 000	50 000
(+) Avances remboursables	150 000	0	0	50 000	50 000	50 000
(+) Apports avec droit de reprise	641 051	100 000	300 000	0	100 000	100 000
(+) Remboursement des prêts	10 422 764	966 502	809 357	1 020 000	1 026 339	1 031 108
(+) Produits financiers	77 447	2 707	0	0	0	0
(+) Produits exceptionnels	8 635	106	27	0	0	0
(+) Remboursement frais d'impayés	1 150	20	0	0	0	0
(-) Engagements des prêts	12 699 965	1 339 000	899 500	1 300 000	1 200 000	1 200 000
(-) Remboursement des avances remboursables	37 500	12 500	62 500	37 500	0	12 500
(-) Frais recouvrement huissier /avocats	45 057	5 999	0	0	0	0
(-) Frais bancaires	22 020	4 139	0	0	0	0
(-) Charges exceptionnelles	725	12	13	12 000	0	0

SOLDES ANNUELS	1 132 832	-174 815	211 172	-229 500	26 339	18 608
SOLDES SUR ENGAGEMENTS AVANT PROVISIONS	1 132 832	958 017	1 169 189	939 689	966 028	984 635
Provisions pour risques créateurs	237 894	40 275	17 467	65 000	72 000	72 000
SOLDES SUR ENGAGEMENTS APRES PROVISIONS	894 938	679 848	873 553	579 053	533 392	479 999
Info Abandon de créances (pertes)	351 213	23 250	14 660	52 000	60 000	60 000

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20220303-2022_CT2_062-DE
Date de télétransmission : 11/03/2022
Date de réception préfecture : 11/03/2022

Budget Prévisionnel global 2022 « ASSOCIATION DES ENTREPRISES DU POLE D'ACTIVITES D'AIX EN PROVENCE »

DEPENSES		RECETTES	
60 - ACHATS	17 500,00 €	70 - VENTE DE PRODUITS FINIS, DE MARCHANDISES, PRESTATIONS DE SERVICES	709 000,00 €
Achats stockés (matières premières, autres appro)	0,00 €	Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	709 000,00 €
Achats d'études et de prestations de services	1 000,00 €		
Achats de matériel, équipements et travaux	2 000,00 €	73 - DOTATIONS ET PRODUITS DE TARIFICATION	
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures administratives)	10 500,00 €	Dotations et produits de tarification	
Achats de marchandises	4 000,00 €	74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	
Autres achats	0,00 €	Etat (Précisez le ministère sollicité)	
61 - SERVICES EXTÉRIEURS	371 300,00 €	Etat (Précisez le ministère sollicité)	
Sous traitance générale	314 700,00 €	Etat (Précisez le ministère sollicité)	
Redevances de crédit-bail	1 900,00 €	Etat (Précisez le ministère sollicité)	
Locations mobilières et immobilières	2 900,00 €	Région(s)	
Charges locatives et de copropriété	8 400,00 €	Département(s)	
Entretien et réparation	35 200,00 €	Communes	
Primes d'assurance	7 200,00 €	Organismes sociaux	
Divers (études/ recherches, documentation, colloques ...)	1 000,00 €	Fonds européens	
62- AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS	89 600,00 €	L'agence de services et de paiement	
Personnel extérieur	0,00 €	Autres établissements publics	
Rémunération d'intermédiaires et honoraires	15 200,00 €	Aides privées	
Publicité, information et publications	48 600,00 €	EPCI (autres que Métropole Aix Marseille Provence)	
Transports de biens et transports collectifs du personnel	0,00 €	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION : MÉTROPOLE AIX MARSEILLE	76 800,00 €
Déplacement, missions et réceptions	10 500,00 €	Métropole Aix Marseille Provence (Echelon central)	
Frais postaux et de télécommunications	15 300,00 €	Territoire Marseille Provence	
Autres (travaux exécutés à l'extérieur, etc...)	0,00 €	Territoire du Pays d'Aix	76 800,00 €
63 - IMPÔTS ET TAXES	27 600,00 €	Territoire du Pays Salonais	
Impôts et taxes sur rémunération	5 100,00 €	Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile	
Autres impôts et taxes	22 500,00 €	Territoire Istres - Ouest Provence	
64 - CHARGES DE PERSONNEL	235 700,00 €	Territoire du Pays de Martigues	
Rémunération du personnel	166 000,00 €	75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (DONT COTISATIONS)	
Charges sociales	66 500,00 €	Autres produits de gestion courante	
Autres charges de personnel	3 200,00 €	Dont cotisations	
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	500,00 €	76- PRODUITS FINANCIERS	
Autres charges de gestion courante	500,00 €	Produits financiers	
66 - CHARGES FINANCIÈRES	700,00 €	77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	
Charges financières	700,00 €	Produits exceptionnels	
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES		78 - REPRISE SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	
Charges exceptionnelles	0,00 €	Reprises sur amortissements et provisions	
68 -DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, PROVISIONS ET ENGAGEMENTS À RÉALISER SUR RESSOURCES AFFECTÉES	42 900,00 €	79 - TRANSFERT DE CHARGES	
Dotation aux amortissements, provisions et engagements	42 900,00 €	Transfert de charges	
69 - IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES		87 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	
Impôts sur les bénéfices	0,00 €	Bénévolat	
86- EMPLOI DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRE EN NATURE		Prestation en nature	
Secours en nature	0,00 €	Dons en nature	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	0,00 €	TOTAL RECETTES	785 800,00 €
Personnel bénévole	0,00 €		
TOTAL DEPENSES	785 800,00 €		

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20220303-2022_CT2_062-DE
Date de télétransmission : 11/03/2022
Date de réception préfecture : 11/03/2022

Budget Prévisionnel global 2022 de la structure « AVENIR PLAN DE CAMPAGNE »

DEPENSES		RECETTES	
60 - ACHATS	4 000,00 €	70 - VENTE DE PRODUITS FINIS, DE MARCHANDISES, PRESTATIONS DE SERVICES	
Achats stockés (matières premières, autres appro)		Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats d'études et de prestations de services		73 - DOTATIONS ET PRODUITS DE TARIFICATION	
Achats de matériel, équipements et travaux	1 000,00 €	Dotations et produits de tarification	
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures administratives)	1 100,00 €	74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	
Achats de marchandises		Etat (Précisez le ministère sollicité)	
Autres achats	1 900,00 €	Etat (Précisez le ministère sollicité)	
61 - SERVICES EXTÉRIEURS	17 700,00 €	Etat (Précisez le ministère sollicité)	
Sous traitance générale		Etat (Précisez le ministère sollicité)	
Redevances de crédit-bail		Région(s)	
Locations mobilières et immobilières	10 820,00 €	Département(s)	
Charges locatives et de copropriété		Communes	
Entretien et réparation	5 000,00 €	Organismes sociaux	
Primes d'assurance	1 736,00 €	Fonds européens	
Divers (études/ recherches, documentation, colloques ...)	144,00 €	L'agence de services et de paiement	
62- AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS	117 800,00 €	Autres établissements publics	
Personnel extérieur		Aides privées	
Rémunération d'intermédiaires et honoraires	10 000,00 €	EPCI (autres que Métropole Aix Marseille Provence)	
Publicité, information et publications	96 000,00 €	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION : MÉTROPOLE AIX MARSEILLE	45 000,00 €
Transports de biens et transports collectifs du personnel		Métropole Aix Marseille Provence (Echelon central)	
Déplacement, missions et réceptions	10 000,00 €	Territoire Marseille Provence	
Frais postaux et de télécommunications	1 800,00 €	Territoire du Pays d'Aix	45 000,00 €
Autres (travaux exécutés à l'extérieur, etc...)		Territoire du Pays Salonais	
63 - IMPÔTS ET TAXES	1 200,00 €	Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile	
Impôts et taxes sur rémunération	600,00 €	Territoire Istres - Ouest Provence	
Autres impôts et taxes	600,00 €	Territoire du Pays de Martigues	
64 - CHARGES DE PERSONNEL	104 640,00 €	75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (DONT COTISATIONS)	201 540,00 €
Rémunération du personnel	75 000,00 €	Autres produits de gestion courante	
Charges sociales	29 640,00 €	Dont cotisations	201 540,00 €
Autres charges de personnel		76 - PRODUITS FINANCIERS	
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		Produits financiers	
Autres charges de gestion courante		77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	
66 - CHARGES FINANCIÈRES		Produits exceptionnels	
Charges financières		78 - REPRISE SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES		Reprises sur amortissements et provisions	
Charges exceptionnelles		79 - TRANSFERT DE CHARGES	
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, PROVISIONS ET ENGAGEMENTS À RÉALISER SUR RESSOURCES AFFECTÉES	1 200,00 €	Transfert de charges	
Dotation aux amortissements, provisions et engagements	1 200,00 €	87 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	
69 - IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES		Bénévolat	
Impôts sur les bénéfices		Prestation en nature	
86- EMPLOI DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRE EN NATURE		Dons en nature	
Secours en nature		TOTAL RECETTES	246 540,00 €
Mise à disposition gratuite de biens et prestations			
Personnel bénévole			
TOTAL DEPENSES	246 540,00 €		

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20220303-2022_CT2_062-DE
Date de télétransmission : 11/03/2022
Date de réception préfecture : 11/03/2022

Budget Prévisionnel global 2022 de la structure « CENTRE DE VIE RÉGIONAL »

DEPENSES		RECETTES	
60 - ACHATS	4 100,00 €	70 - VENTE DE PRODUITS FINIS, DE MARCHANDISES, PRESTATIONS DE SERVICES	
Achats stockés (matières premières, autres appro)		Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats d'études et de prestations de services		73 - DOTATIONS ET PRODUITS DE TARIFICATION	
Achats de matériel, équipements et travaux	4 100,00 €	Dotations et produits de tarification	
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures administratives)		74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	
Achats de marchandises		Etat (Précisez le ministère sollicité)	
Autres achats		Etat (Précisez le ministère sollicité)	
61 - SERVICES EXTÉRIEURS	8 600,00 €	Etat (Précisez le ministère sollicité)	
Sous traitance générale		Etat (Précisez le ministère sollicité)	
Redevances de crédit-bail		Région(s)	
Locations mobilières et immobilières	7 860,00 €	Département(s)	
Charges locatives et de copropriété		Communes	
Entretien et réparation	740,00 €	Organismes sociaux	
Primes d'assurance		Fonds européens	
Divers (études/ recherches, documentation, colloques ...)		L'agence de services et de paiement	
62- AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS	134 400,00 €	Autres établissements publics	
Personnel extérieur		Aides privées	
Rémunération d'intermédiaires et honoraires		EPCI (autres que Métropole Aix Marseille Provence)	
Publicité, information et publications	120 000,00 €	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION : MÉTROPOLE AIX MARSEILLE	45 000,00 €
Transports de biens et transports collectifs du personnel		Métropole Aix Marseille Provence (Echelon central)	45 000,00 €
Déplacement, missions et réceptions	1 100,00 €	Territoire Marseille Provence	
Frais postaux et de télécommunications		Territoire du Pays d'Aix	
Autres (travaux exécutés à l'extérieur, etc...)	13 300,00 €	Territoire du Pays Salonais	
63 - IMPÔTS ET TAXES	500,00 €	Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile	
Impôts et taxes sur rémunération	500,00 €	Territoire Istres - Ouest Provence	
Autres impôts et taxes		Territoire du Pays de Martigues	
64 - CHARGES DE PERSONNEL	34 000,00 €	75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (DONT COTISATIONS)	136 600,00 €
Rémunération du personnel	21 000,00 €	Autres produits de gestion courante	
Charges sociales	13 000,00 €	Dont cotisations	136 600,00 €
Autres charges de personnel		76- PRODUITS FINANCIERS	
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		Produits financiers	
Autres charges de gestion courante		77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	
66 - CHARGES FINANCIÈRES		Produits exceptionnels	
Charges financières		78 - REPRISE SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES		Reprises sur amortissements et provisions	
Charges exceptionnelles		79 - TRANSFERT DE CHARGES	
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, PROVISIONS ET ENGAGEMENTS À RÉALISER SUR RESSOURCES AFFECTÉES		Transfert de charges	
Dotation aux amortissements, provisions et engagements		87 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	
69 - IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES		Bénévolat	
Impôts sur les bénéfices		Prestation en nature	
86- EMPLOI DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRE EN NATURE		Dons en nature	
Secours en nature		TOTAL RECETTES	181 600,00 €
Mise à disposition gratuite de biens et prestations			
Personnel bénévole			
TOTAL DEPENSES	181 600,00 €		

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20220303-2022_CT2_062-DE
Date de télétransmission : 11/03/2022
Date de réception préfecture : 11/03/2022

CONVENTION D'OBJECTIFS N°

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

L'E.P.C.I.

LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE
Agissant par le Conseil de Territoire du Pays d'Aix
8, place Jeanne d'Arc – CS 40868
13626 AIX-EN-PROVENCE cédex 1

représenté par

Monsieur Roger PELLENC, Vice-Président délégué
Développement économique, Emploi, Formation et
Insertion dûment habilité à signer la présente convention
par délibération N° 2022_CT2_ du 3 mars 2022

ci-après désigné

« Le Pays d'Aix »

ET

l'association
sise

INITIATIVE PAYS D'AIX
« Le Mercure » A – 565, avenue Marcelin Berthelot
Pôle d'activités d'Aix-en-Provence
13851 AIX-EN-PROVENCE cédex 3

représentée par

son Président, Monsieur Yves PERRET

ci-après désignée

« l'association »

- VU le Code général des collectivités territoriales,
- VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU le décret n° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,
- VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU la délibération n°2010-A099 du Conseil communautaire de la CPA du 24 juin 2010 définissant de nouveaux critères d'attribution de subvention aux partenaires économiques,
- VU la délibération n° 2022_CT2_ du Conseil de Territoire du 3 mars 2022 portant attribution d'une subvention à l'association pour la réalisation du programme d'actions faisant l'objet de la présente convention,
- VU la demande de l'association enregistrée sous le n° 2022_651

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20220303-2022_CT2_062-DE
Date de télétransmission : 11/03/2022
Date de réception préfecture : 11/03/2022

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique de subvention mise en place par le Territoire du Pays d'Aix en faveur des acteurs associatifs qui contribuent au développement économique de son Territoire.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ASSOCIATION

Créée en 1997, l'association a pour objet de déceler et de favoriser l'initiative créatrice d'emplois, d'activités de biens ou de services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise ou au développement de TPE ou PME. Elle apporte son soutien par l'octroi d'un prêt personnel sans garantie, ni intérêt et par un accompagnement des porteurs de projets, par un parrainage et un suivi technique assurés gracieusement. Elle contribue aussi à la mobilisation d'autres dispositifs de soutien aux TPE et PME.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'établir un cadre conventionnel entre le Territoire du Pays d'Aix et l'association INITIATIVE PAYS D'AIX et de fixer les obligations respectives des deux parties.

ARTICLE 3 : OBJET DE LA SUBVENTION

Le Territoire du Pays d'Aix s'engage à attribuer une subvention de fonctionnement à l'association pour la réalisation des actions qu'elle initie dans le cadre de ses missions :

- Promotion, soutien du développement économique et de l'emploi à travers la création, reprise et développement d'activités économiques et durables en Pays d'Aix.
- Mobilisation d'un réseau de partenaires techniques et de permanents pour l'expertise des projets.
- Gestion de fonds de prêts d'honneur propre à PAI + mobilisation d'autres outils financiers (Nacre, PCE, Paca Emergence...).
- Suivi post-crétion : formation, parrainage, mise en réseau...

En 2022, l'association prévoit de soutenir 160 projets en poursuivant la réalisation desdites missions.

Ses objectifs qualitatifs sont les suivants :

- Promouvoir l'entrepreneuriat auprès de tous les publics, y compris les plus en difficulté, notamment par l'information et la sensibilisation du plus grand nombre et au plus près des territoires : intervention auprès de Pôle Emploi pour l'animation d'informations dédiées à l'entrepreneuriat, participation aux forums emploi et création d'entreprise du territoire, permanences sur les Communes, développement d'une action de promotion dans les lycées...
- Favoriser l'accompagnement des porteurs de projets en amont et en aval de la création, par une offre d'accompagnement élargie et efficace : mise en place et animation d'outils permettant un accompagnement des porteurs de projet : ateliers de méthodologie du

Assilié de réception n°11032022-DE
013-260094807-20220303-2022-012-0002-DE
Date de télétransmission : 11/03/2022
Date de réception préfecture : 11/03/2022

projet », « prévisionnel financier », « étude de marché », permanences d'experts (comptables et avocats), tutorat pour les demandeurs d'emploi éloignés de la créativité, partenariat avec les opérateurs techniques (BGE, CMA, CCIMP, IRCE...).

- Financements : octroi de prêts d'honneur, de prêts d'honneur agricole régional, de prêts Initiative remarquable, soutien à la recherche de partenaires bancaires, mobilisation du micro-crédit « Créasol », de la finance participative (PACA Emergence, crowdfunding...).
- Accompagnement post-crédation : suivi de gestion, parrainage, développement des actions du Club des entrepreneurs IPA (Interface web avec annuaire, matinales thématiques, formations, afterworks...).
- Assurer le déploiement de l'offre d'accompagnement et de financement IPA sur la Commune de Pertuis.
- Intervention de la plateforme IPA sur la Commune de Pertuis en faveur des créateurs, repreneurs et développeurs d'entreprise en lieu et place de la plateforme Initiative Sud Luberon.

L'association s'engage, quant à elle, à mobiliser tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation de ces actions.

ARTICLE 4 : COÛT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DU PAYS D'AIX

Le budget prévisionnel de fonctionnement de l'association est d'un montant de 640 000 € pour la période couverte par la présente convention.

La participation du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 150 000 €, soit 23,44 % du coût total prévisionnel.

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation du Pays d'Aix ne sera pas réévaluée.
- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation du Pays d'Aix sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées.

Seront prises en compte dans le cadre de la présente convention les dépenses réalisées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022.

Il convient de noter qu'outre la subvention sus-indiquée, le Conseil de Territoire, par délibération N° 2022_CT2_ en date du 3 mars 2022, a décidé d'attribuer à l'association :
- une subvention de 50 000 € au titre de l'abondement de son fonds de prêt

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE PAIEMENT

La participation du Pays d'Aix fera l'objet de deux versements :

- Un acompte de 80 % du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération afférente par le Conseil de Territoire du Pays d'Aix et la signature de la présente convention ;
- Le solde, après production :
 - du compte de résultat intermédiaire de l'association, signé et certifié par le président et le trésorier de l'association.

Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'association. Il prendra en compte les recettes et les dépenses réelles afférentes au fonctionnement de l'association.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20220303-2022_CT2_062-DE
Date de télétransmission : 11/03/2022
Date de réception préfecture : 11/03/2022

- d'un bilan qualitatif et quantitatif des actions réalisées,
- des derniers bilan et compte de résultat du dernier exercice clôturé certifiés par un commissaire aux comptes ou un expert-comptable.

ARTICLE 6 : CONTRÔLE ET SUIVI

Six mois au plus tard après l'échéance de la convention, l'association s'engage à produire un bilan financier, qualitatif et quantitatif, attestant notamment la réalisation du plan de financement.

Si ce bilan final de l'action fait apparaître un trop-perçu au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis par le Pays d'Aix à l'encontre de l'association pour le reversement des sommes indûment perçues.

L'association s'engage à :

- produire sur simple demande du Pays d'Aix tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation des actions subventionnées (rapport d'activité, compte de résultat final du programme d'actions subventionné, comptes du dernier exercice clôturé, supports de communication et extraits de presse...),
- accepter le contrôle du Pays d'Aix ou des personnes qu'elle pourra désigner à cet effet ; ce contrôle pourra notamment porter sur les pièces justificatives des dépenses,
- reverser au Pays d'Aix la subvention, ou la partie de celle-ci, qui n'aura pas été employée en vue de l'objet prévu pour son attribution dans l'année suivant celle de cette attribution ou dans les délais impartis pour son utilisation.

ARTICLE 7 : PUBLICITÉ - COMMUNICATION

L'association s'engage à :

- apposer le logo du Territoire du Pays d'Aix sur l'ensemble des productions et supports de communication liés à la réalisation de l'opération subventionnée.
- faire valoir la participation du Territoire du Pays d'Aix dans l'ensemble de sa production de communication.
- transmettre au Territoire du Pays d'Aix / Direction des Interventions Économiques un original ou une copie/photographie des supports de communication permettant d'établir la réalité de cette mise en valeur.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉ

Aucune action réalisée par l'association, qu'elle soit ou non visée au titre de la présente convention, ne pourra à quelque titre que ce soit, engager la responsabilité du Pays d'Aix..

Par ailleurs, pour réaliser les différentes actions objet de la présente convention, l'association devra être assurée civilement pour l'ensemble des dommages qui pourraient être causés du fait de ses interventions.

De manière générale, l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

ARTICLE 9 : REVERSEMENT, RÉSILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'association de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si les documents listés à l'article 6 ne sont pas produits **six mois au plus tard après l'échéance de la convention**, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par l'association sont non fondées.

L'association qui souhaite cesser ses activités, abandonner son projet ou modifier son objet, tel que défini à l'article 1, doit demander la résiliation de la convention. Elle s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille 24, rue Breteuil - 13006 Marseille. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Cependant les parties s'engagent avant tout recours contentieux à se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

ARTICLE 10 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et trouvera son terme au plus tard lors du versement du solde.

Fait à Aix-en-Provence,
en deux exemplaires originaux

En application de la délibération
n° 2022_CT2_
du Conseil de Territoire du 3 mars 2022

Pour le Pays d'Aix

Roger PELLENC
Vice-Président délégué
Développement économique, Emploi,
Formation et Insertion

Pour l'association INITIATIVE PAYS D'AIX

Yves PERRET
Président

CONVENTION D'OBJECTIFS N°

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

L'E.P.C.I.

LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE
Agissant par le Conseil de Territoire du Pays d'Aix
8, place Jeanne d'Arc – CS 40868
13626 AIX-EN-PROVENCE cédex 1

représenté par

Monsieur Roger PELLENC, Vice-Président délégué
Développement économique, Emploi, Formation et
Insertion dûment habilité à signer la présente convention
par délibération N° 2022_CT2_ du 3 mars 2022

ci-après désigné

« Le Pays d'Aix »

ET

l'association
sise

INITIATIVE PAYS D'AIX
« Le Mercure » A – 565, avenue Marcelin Berthelot
Pôle d'activités d'Aix-en-Provence
13851 AIX-EN-PROVENCE cedex 3

représentée par

son Président, Monsieur Yves PERRET

ci-après désignée

« l'association »

- VU le Code général des collectivités territoriales,
- VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU le décret n° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,
- VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU la délibération n°2010-A099 du Conseil communautaire de la CPA du 24 juin 2010 définissant de nouveaux critères d'attribution de subvention aux partenaires économiques,
- VU la délibération n° 2022_CT2_ du Conseil de Territoire du 3 mars 2022 portant d'une subvention à l'association pour la réalisation du programme d'actions faisant l'objet de la présente convention,
- VU la demande de l'association enregistrée sous le n°2022_653.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique de subvention mise en place par le Territoire du Pays d'Aix en faveur des acteurs associatifs qui contribuent au développement économique de son Territoire.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ASSOCIATION

Créée en 1997, l'association a pour objet de déceler et de favoriser l'initiative créatrice d'emplois, d'activités de biens ou de services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise ou au développement de TPE ou PME. Elle apporte son soutien par l'octroi d'un prêt personnel sans garantie, ni intérêt et par un accompagnement des porteurs de projets, par un parrainage et un suivi technique assurés gracieusement. Elle contribue aussi à la mobilisation d'autres dispositifs de soutien aux TPE et PME.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'établir un cadre conventionnel entre le Territoire du Pays d'Aix et l'association INITIATIVE PAYS D'AIX et de fixer les obligations respectives des deux parties.

ARTICLE 3 : OBJET DE LA SUBVENTION

Le Territoire du Pays d'Aix s'engage à subventionner l'association au titre de l'abondement de son fonds de prêt, afin de lui permettre de maintenir et développer le niveau d'engagement financier actuel auprès des entrepreneurs du Territoire du Pays d'Aix.

Les objectifs quantitatifs de l'association sont les suivants :

- environ 1 200 000 € d'engagements financiers au titre du prêt d'honneur (création, reprise, développement) pour 160 projets.
- un taux de couplage bancaire de 90 % (90 % des projets financés par prêt d'honneur sont complétés par un prêt bancaire).
- un effet levier bancaire de 6 (1 € de prêt d'honneur engagé pour 6 € de prêt bancaire)
- un taux de perte de moins de 3 % sur les engagements financiers au titre du prêt d'honneur (en cumulé depuis l'origine).
- un taux de pérennité de 85 % minimum à 3 ans.
- maintien d'un ratio de 35 % de projets d'entrepreneuriat féminin parrainés.

L'association s'engage, quant à elle, à mobiliser tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation de ces actions.

ARTICLE 4 : COÛT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DU PAYS D'AIX

Le coût total prévisionnel du projet objet de l'article 3 est d'un montant de 1 200 000 € pour la période couverte par la présente convention.

La participation du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 50 000 €, soit 4,17 % du coût total prévisionnel.

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation du Pays d'Aix ne sera pas réévaluée.
- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation du Pays d'Aix sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées.

Seront prises en compte dans le cadre de la présente convention les dépenses réalisées entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2021.

Il convient de noter qu'outre la subvention sus-indiquée, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, par délibération N° 2022_CT2_ en date du 3 mars 2022, a décidé d'attribuer à l'association :

- une subvention de fonctionnement de 150 000 €.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE PAIEMENT

La participation du Pays d'Aix fera l'objet de deux versements :

- Un acompte de 80 % du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération afférente par le Conseil de Territoire du Pays d'Aix et la signature de la présente convention ;
- Le solde, après production :
 - du compte de résultat intermédiaire de l'association, signé et certifié par le président et le trésorier de l'association.
 - Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'association. Il prendra en compte les recettes et les dépenses réelles afférentes au fonctionnement de l'association.
 - d'un bilan qualitatif et quantitatif des actions réalisées,
 - des derniers bilan et compte de résultat du dernier exercice clôturé certifiés par un commissaire aux comptes ou un expert-comptable.

ARTICLE 6 : CONTRÔLE ET SUIVI

Six mois au plus tard après l'échéance de la convention, l'association s'engage à produire un bilan financier, qualitatif et quantitatif, attestant notamment la réalisation du plan de financement.

Si ce bilan final de l'action fait apparaître un trop-perçu au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis par le Pays d'Aix à l'encontre de l'association pour le reversement des sommes indûment perçues.

L'association s'engage à :

- produire sur simple demande du Pays d'Aix tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation des actions subventionnées (rapport d'activité, compte de résultat final du programme d'actions subventionné, comptes du dernier exercice clôturé, supports de communication et extraits de presse...),
- accepter le contrôle du Pays d'Aix ou des personnes qu'elle pourra désigner à cet effet ; ce contrôle pourra notamment porter sur les pièces justificatives des dépenses,
- reverser au Pays d'Aix la subvention, ou la partie de celle-ci, qui n'aura pas été employée en vue de l'objet prévu pour son attribution dans l'année suivant celle de cette attribution ou dans les délais impartis pour son utilisation.

ARTICLE 7 : PUBLICITÉ - COMMUNICATION

L'association s'engage à :

- apposer le logo du Territoire du Pays d'Aix sur l'ensemble des productions et supports de communication liés à la réalisation de l'opération subventionnée.
- faire valoir la participation du Territoire du Pays d'Aix dans l'ensemble de sa production de communication.
- transmettre au Territoire du Pays d'Aix / Direction des Interventions Économiques, un original ou une copie/photographie des supports de communication permettant d'établir la réalité de cette mise en valeur.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉ

Aucune action réalisée par l'association, qu'elle soit ou non visée au titre de la présente convention, ne pourra à quelque titre que ce soit, engager la responsabilité du Pays d'Aix.

Par ailleurs, pour réaliser les différentes actions objet de la présente convention, l'association devra être assurée civilement pour l'ensemble des dommages qui pourraient être causés du fait de ses interventions.

De manière générale, l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

ARTICLE 9 : REVERSEMENT, RÉSILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'association de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si les documents listés à l'article 6 ne sont pas produits **six mois au plus tard après l'échéance de la convention**, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par l'association sont non fondées.

L'association qui souhaite cesser ses activités, abandonner son projet ou modifier son objet, tel que défini à l'article 1, doit demander la résiliation de la convention. Elle s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille 24, rue Breteuil – 13006 Marseille. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Cependant les parties s'engagent avant tout recours contentieux à se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

ARTICLE 10 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et trouvera son terme au plus tard lors du versement du solde.

Fait à Aix-en-Provence, le
en deux exemplaires originaux.

En application de la délibération
n° 2022_CT2_
du Conseil de Territoire du 3 mars 2022

Pour le Pays d'Aix

Roger PELLENC
Vice-Président délégué
Développement économique, Emploi,
Formation et Insertion

Pour l'association INITIATIVE
PAYS D'AIX

Yves PERRET
Président

CONVENTION D'OBJECTIFS N°

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

L'E.P.C.I.

LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE
Agissant par le Conseil de Territoire du Pays d'Aix
8, place Jeanne d'Arc – CS 40868
13626 AIX-EN-PROVENCE cédex 1

représenté par

Monsieur Roger PELLENC, Vice-Président délégué
Développement économique, Emploi, Formation et
Insertion dûment habilité à signer la présente convention
par délibération N° 2022-CT2 du 3 mars 2022

ci-après désigné

« Le Pays d'Aix »

ET

l'Association

ASSOCIATION DES ENTREPRISES DU PÔLE D'ACTIVITÉS
D'AIX-EN-PROVENCE

sis

Maison des Entreprises – 45, rue Frédéric Joliot
13290 AIX-EN-PROVENCE

représentée par

son Président, Monsieur Daniel DOBRANOWSKI

ci-après désignée

« l'Association »

- VU le Code général des collectivités territoriales,
VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
VU le décret n° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,
VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321,
VU la délibération n° 2010-A099 du Conseil communautaire de la CPA du 24 juin 2010 définissant de nouveaux critères d'attribution de subvention aux partenaires économiques,
VU la délibération n° 2022_CT2_ du Conseil de Territoire du 3 mars 2022 portant attribution d'une subvention à l'association pour la réalisation du programme d'actions faisant l'objet de la présente convention,
VU la demande de l'association enregistrée sous le n°2022-184.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique de subvention mise en place par le Territoire du Pays d'Aix en faveur des acteurs associatifs qui contribuent au développement économique de son Territoire.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'établir un cadre conventionnel entre le Territoire du Pays d'Aix et l'Association des Entreprises du Pôle d'Activités d'Aix-en-Provence et de fixer les obligations respectives des deux parties.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA SUBVENTION

Le Territoire du Pays d'Aix s'engage à subventionner l'association pour la réalisation du programme d'actions qu'elle met en œuvre, afin de dynamiser et de développer l'activité économique du Pôle d'Activités d'Aix-en-Provence :

Les objectifs qualitatifs de l'association pour 2022 sont :

- Améliorer le dispositif mis en place pour assurer la sécurité des biens et des personnes
Objectif : maintenir un cadre de travail serein et adapté
- Renforcer l'accueil des entreprises et du public
Objectif : mieux répondre aux besoins et attentes des entreprises, salariés, visiteurs
- Plan de déplacements interentreprises (MOBIPOLE)
Objectif : faire du Pôle d'activités le territoire privilégié de solutions de mobilité innovantes (transports sans chauffeurs, transports par câbles, réseau cyclable sur tout le Pôle)
- Réhabilitation et entretien des réseaux et des espaces verts privés ou collectifs
Objectif : organiser périodiquement des réunions avec les propriétaires, investisseurs, exploitants pour les sensibiliser à ces sujets
- Qualifier les rencontres interentreprises
Objectif : améliorer le profil de ces réunions, tant sur le fond que sur la forme
- Développer les outils de communication
Objectif : mieux véhiculer l'information interne et externe
- Renforcer la notoriété
Objectif : Animation du pôle / Assurer un lobbying actif, utiliser les réseaux sociaux, créer plus d'interactivité par l'intermédiaire des forums, plateformes collaboratives...
- Agir pour l'environnement, le développement durable et la gestion des déchets industriels banals.

L'association s'engage, quant à elle, à mobiliser tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation de ce projet.

ARTICLE 3 : COÛT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DU PAYS D'AIX

Le coût total prévisionnel du projet objet de l'article 2 est d'un montant de 785 800 € pour la période couverte par la présente convention.

La participation du Pays d'Aix est d'un montant maximal 76000 € représentant 9,67 % du coût total prévisionnel.

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation du Pays d'Aix ne sera pas réévaluée.
- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation du Pays d'Aix sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

Seront prises en compte dans le cadre de la présente convention les dépenses réalisées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PAIEMENT

La participation du Pays d'Aix fera l'objet de deux versements :

- **Un acompte de 80 %** du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération afférente par le Conseil de Territoire du Pays d'Aix et la signature de la présente convention.
- **Le solde**, après production :
 - du compte de résultat intermédiaire de l'association, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association.
Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'association. Il prendra en compte les recettes et les dépenses réelles afférentes au fonctionnement de l'association.
 - d'un bilan intermédiaire qualitatif et quantitatif des actions réalisées,
 - des derniers bilan et compte de résultat du dernier exercice clôturé certifiés par un commissaire aux comptes ou un expert-comptable.

ARTICLE 5 : CONTRÔLE ET SUIVI

Six mois au plus tard après l'échéance de la convention, l'association s'engage à produire un bilan financier, qualitatif et quantitatif, attestant notamment la réalisation du plan de financement.

Si ce bilan final de l'action fait apparaître un trop-perçu au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis par le Pays d'Aix à l'encontre de l'association pour le reversement des sommes indûment perçues.

L'association s'engage à :

- ✓ produire sur simple demande du Pays d'Aix tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation des actions subventionnées,
- ✓ accepter le contrôle du Pays d'Aix ou des personnes qu'elle pourra désigner à cet effet ; ce contrôle pourra notamment porter sur les pièces justificatives des dépenses.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20220303-2022_CT2_062-DE
Date de télétransmission : 11/03/2022
Date de réception préfecture : 11/03/2022

- ✓ reverser au Pays d'Aix la subvention, ou la partie de celle-ci, qui n'aura pas été employée en vue de l'objet prévu pour son attribution dans l'année suivant celle de cette attribution ou dans les délais impartis pour son utilisation.

ARTICLE 6 : PUBLICITÉ - COMMUNICATION

L'association s'engage à :

- apposer le logo du Territoire du Pays d'Aix, sur l'ensemble des productions et supports de communication liés à la réalisation de l'opération subventionnée
- faire valoir la participation du Territoire du Pays d'Aix dans l'ensemble de sa production de communication
- transmettre au Territoire du Pays d'Aix / Direction des Interventions Économiques, un original ou une copie/photographie des supports de communication permettant d'établir la réalité de cette mise en valeur.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉ

Aucune action réalisée par l'association, qu'elle soit ou non visée au titre de la présente convention, ne pourra à quelque titre que ce soit, engager la responsabilité du Pays d'Aix.

Par ailleurs, pour réaliser les différentes actions objet de la présente convention, l'association devra être assurée civilement pour l'ensemble des dommages qui pourraient être causés du fait de ses interventions.

De manière générale l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

ARTICLE 8 : REVERSEMENT, RÉSILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'association de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si les documents listés à l'article 5 ne sont pas produits **six mois au plus tard après l'échéance de la convention**, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par l'association sont non fondées.

L'association qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Elle s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille 24, rue Breteuil - 13006 Marseille. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Cependant les parties s'engagent avant tout recours contentieux à se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

ARTICLE 9 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et trouvera son terme au plus tard lors du versement du solde.

Fait à Aix-en-Provence, le
en deux exemplaires originaux.

En application de la délibération
n° 2022_CT2_
du Conseil de Territoire du 3 mars 2022

Pour le Pays d'Aix

Roger PELLENC
Vice-Président délégué
Développement économique, Emploi,
Formation et Insertion

Pour l'Association des Entreprises du
Pôle d'Activités d'Aix-en-Provence

Daniel DOBRANOWSKI
Président

CONVENTION D'OBJECTIFS N°

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I.

LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE
Agissant par le Conseil de Territoire du Pays d'Aix
8, place Jeanne d'Arc – CS 40868
13626 AIX-EN-PROVENCE cedex 1

Représenté par

Le Président du Territoire du Pays d'Aix ou
Son représentant dûment habilité à signer la présente
convention par délibération N° 2022_CT2_
du 3 mars 2022

ci-après désigné

« Le Pays d'Aix »

ET

L'Association
Sise

AVENIR PLAN DE CAMPAGNE
Hall d'accueil du Parc Expobat Village
Centre commercial de Plan de Campagne
13480 CABRIES

Représentée par

son Président, Monsieur Philippe ROBERT

Ci-après désignée

« l'association »

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales,
- l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- le décret n° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,
- le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- la délibération n° 2010_A099 du Conseil communautaire de la CPA du 24 juin 2010 définissant de nouveaux critères d'attribution de subvention aux partenaires économiques,
- la délibération n° 2022-CT2- du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 3 mars 2022 portant attribution d'une subvention à l'association pour la réalisation du programme d'actions faisant l'objet de la présente convention,
- la demande de l'association enregistrée au guichet unique sous le n° 2022_612.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique de subvention mise en place par le Territoire du Pays d'Aix en faveur des acteurs associatifs qui contribuent au développement économique de son territoire.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'établir un cadre conventionnel entre le Territoire du Pays d'Aix et l'association « Avenir Plan de Campagne » et de fixer les obligations respectives des deux parties.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA SUBVENTION

Le Territoire du Pays d'Aix s'engage à subventionner l'association pour la réalisation du programme d'actions qu'elle met en œuvre, afin d'augmenter la fréquentation de la zone de Plan de Campagne et d'améliorer le quotidien, tant des salariés que des clients, à savoir notamment :

Fonctionnement de l'association :

- rassembler les propriétaires pour développer et restructurer la zone de Plan de Campagne.
- Mettre en œuvre les moyens propres à la réalisation de cet objet.
- accompagner la réhabilitation des accès, parkings et l'aspect général de la zone commerciale.
- représenter Plan de Campagne vis-à-vis des institutions.

Promotion de la zone d'activité de Plan-de-Campagne :

- mise à disposition d'espace : espaces vie de chantiers (collecteur ouest, bassin de rétention RD6).
- accompagner la mise en place de la Halle des Producteurs, marché paysan qui reste le rendez-vous phare de Plan-de-Campagne.
- participation aux illuminations de Noël.
- développement économique de la zone : accompagnement des aménageurs dans leur implantation, poursuite du travail entamé auprès de la Métropole et des communes pour élaborer un plan de développement et d'aménagement de la zone.

Participation à la réalisation d'études :

- circulation, assainissement, voirie, sécurité.

Opérations de communication :

- communication annuelle sur différentes radios.
- opération communication trafic : en cours d'année par le biais d'un jeu concours.

Accompagnement dans l'exploitation des commerces :

- accompagnement dans la création de nouveaux commerces.
- participation aux réunions institutionnelles concernant le suivi des ERP (Plan ORSEC) notamment aux trois commissions de sécurité (communale, départementale, sous arrondissement).
- participation aux commissions de sécurité des ERP pour les études de plans, visites d'ouverture et visites périodiques.

Accompagnement des travaux :

- réseau d'assainissement égout, affichage publicitaire, dédoublement du pont des Rigons, halte ferrée et pôle d'échange, le collecteur CV 15, le BHNS ;

En 2022, Avenir poursuivra sa collaboration avec les institutions (Territoire du pays d'Aix, Métropole, Préfecture, Région, Département, CCIMP, les Communes de Cabriès et des Pennes-Mirabeau pour l'entretien de la zone ainsi qu'avec les représentants du patronat (UPE 13, CMPE 13, Convergence 13).

L'association s'engage, quant à elle, à mobiliser tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation de ces actions.

ARTICLE 3 : COÛT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DU PAYS D'AIX

Le coût total prévisionnel du projet objet de l'article 2 est d'un montant de 246 540 € pour la période couverte par la présente convention.

La participation du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 28 000 €, soit 11,36 % du coût total prévisionnel.

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation du Pays d'Aix ne sera pas réévaluée.
- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation du Pays d'Aix sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

Seront prises en compte dans le cadre de la présente convention les dépenses réalisées entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2022.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PAIEMENT

La participation du Pays d'Aix fera l'objet de deux versements :

Un acompte de 80 % du montant prévisionnel de la subvention, sur demande du bénéficiaire, après le vote de la délibération afférent par le Conseil de Territoire du Pays d'Aix et la signature de la présente convention ;

Le solde, après production :

- du compte de résultat intermédiaire de l'association, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association. Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'association. Il prendra en compte les recettes et les dépenses réelles afférentes au fonctionnement de l'association.
- d'un bilan qualitatif et quantitatif des actions réalisées,
- des derniers bilan et compte de résultat du dernier exercice clôturé certifiés par un commissaire aux comptes ou un expert comptable.

ARTICLE 5 : CONTRÔLE ET SUIVI

Six mois au plus tard après l'échéance de la convention, l'association s'engage à produire un bilan financier, qualitatif et quantitatif, attestant notamment la réalisation du plan de financement.

Si ce bilan final de l'action fait apparaître un trop-perçu au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis par le Pays d'Aix à l'encontre de l'association pour le reversement des sommes indûment perçues.

L'association s'engage à :

- produire sur simple demande du Pays d'Aix tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation des actions subventionnées,
- accepter le contrôle du Pays d'Aix ou des personnes qu'elle pourra désigner à cet effet ; ce contrôle pourra notamment porter sur les pièces justificatives des dépenses,
- reverser au Pays d'Aix la subvention, ou la partie de celle-ci, qui n'aura pas été employée en vue de l'objet prévu pour son attribution dans l'année suivant celle de cette attribution ou dans les délais impartis pour son utilisation.

ARTICLE 6 : PUBLICITÉ - COMMUNICATION

L'association s'engage à :

- apposer le logo du Territoire du Pays d'Aix sur l'ensemble des supports de communication liés à la réalisation de l'opération visée à l'article 2 de la présente convention.
- faire valoir la participation du Territoire du Pays d'Aix dans l'ensemble de sa production de communication.
- transmettre à la Métropole - Territoire du Pays d'Aix/Direction du Développement Économique et Agriculture un original ou une copie/photographie des supports de communication permettant d'établir la réalité de cette mise en valeur.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉ

Aucune action réalisée par l'association, qu'elle soit ou non visée au titre de la présente convention, ne pourra à quelque titre que ce soit, engager la responsabilité du Pays d'Aix.

Par ailleurs, pour réaliser les différentes actions objet de la présente convention, l'association devra être assurée civilement pour l'ensemble des dommages qui pourraient être causés du fait de ses interventions.

De manière générale, l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

ARTICLE 8 : REVERSEMENT, RÉSILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'association de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si les documents listés à l'article 5 ne sont pas produits **six mois au plus tard après l'échéance de la convention**, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par l'association sont non fondées.

L'association qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Elle s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille 24, rue Breteuil - 13006 Marseille. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Cependant les parties s'engagent avant tout recours contentieux à se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

ARTICLE 9 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2022 et trouvera son terme au plus tard au versement du solde de la subvention.

Fait à Aix-en-Provence, le
en deux exemplaires originaux.

En application de la délibération
N° 2022-CT2-
du 3 mars 2022

Pour le Pays d'Aix

Roger PELLENC
Vice-Président délégué
Développement économique, commerce
et artisanat, Emploi, Innovation, Formation
et Insertion

Pour l'association Avenir Plan de
Campagne

Monsieur Philippe ROBERT
Président

CONVENTION D'OBJECTIFS N°

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I.

LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE
Agissant par le Conseil de Territoire du Pays d'Aix
8, place Jeanne d'Arc – CS 40868
13626 AIX-EN-PROVENCE cédex 1

représenté par

Le Président du Territoire du Pays d'Aix
ou son représentant dûment habilité à signer la
présente convention par délibération N° 2022_CT2_
du 3 mars 2022

ci-après désigné

« Le Pays d'Aix »

ET

l'Association

CENTRE DE VIE RÉGIONAL PLAN DE CAMPAGNE
(CVR)

sise

46, rue du Luxembourg – Parc Expobat
Centre Commercial de Plan de Campagne
13480 CABRIES

représentée par

son Président, Monsieur Pierre PEDRENO

ci-après désignée

« l'association »

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales,
- l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- le décret n° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,
- le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- la délibération n° 2010-A099 du Conseil communautaire de la CPA du 24 juin 2010 définissant de nouveaux critères d'attribution de subvention aux partenaires économiques,
- la délibération n°2022-CT2- du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 3 mars 2022 portant attribution d'une subvention à l'association pour la réalisation du programme d'actions faisant l'objet de la présente convention,
- la demande de l'association enregistrée au guichet unique sous le n° 2022_610.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique de subvention mise en place par le Territoire du Pays d'Aix en faveur des acteurs associatifs qui contribuent au développement économique de son Territoire.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'établir un cadre conventionnel entre le Territoire du Pays d'Aix et l'association Centre de Vie Régional (ci-après) et de fixer les obligations respectives des deux parties.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA SUBVENTION

Le Territoire du Pays d'Aix s'engage à subventionner l'association pour la réalisation du programme d'actions de communication, d'animation et de promotion des commerces de la zone de Plan de Campagne qu'elle met en œuvre en vue d'augmenter la fréquentation de la zone et le chiffre d'affaires des commerçants.

Afin d'assurer le fonctionnement technique et commercial de la zone, CVR continuera de mobiliser les différentes structures et institutions concernées par cette dernière sur l'ensemble des thématiques qui l'intéressent (association de commerçants et salariés, Conseil départemental, Préfecture, Direction des routes et autoroutes, Métropole Aix-Marseille-Provence / Territoire du Pays d'Aix, les communes des Pennes Mirabeau et de Cabriès)

En 2022, l'association poursuivra le déploiement d'actions de communication, d'animation et de promotion des commerces de la zone de Plan de Campagne, à savoir :

Gestion des réseaux sociaux, Site Internet, Application : CVR a pour vocation d'accompagner les commerçants et de les rassurer sur ces changements. Elle continuera à administrer les supports pour ce qui concerne Plan de Campagne tout en laissant la main aux enseignes sur leur promotion, communication... Elle poursuivra également le développement des réseaux sociaux Facebook, Youtube et LinkedIn avec une actualité plus soutenue et toujours illustrée, ainsi que le renforcement de la dynamique par des jeux concours avec des lots mis en jeu par les commerçants.

Compte tenu du succès croissant des réseaux Instagram et Tik Tok, CVR développera davantage les partenariats avec les influenceurs dans l'organisation de jeux-concours, de journées shopping...

Elle continuera les actions visant à développer et généraliser l'application pour se repérer sur Plan de Campagne et permettre l'utilisation de certains accès moins empruntés, afin de délester les artères principales.

Communication : Opération 2022 : CVR a pour mission de développer la communication institutionnelle de la zone en mettant en place des opérations, généralement de septembre à décembre (informations travaux, brochures, présentations...).

Réunions avec les institutions : CVR devra maintenir sa participation systématique aux réunions pour véhiculer et représenter la parole des commerçants, la défense de leurs intérêts.

Rencontres : CVR continuera à organiser des moments d'échanges entre les responsables de la zone et les nouveaux arrivants. Ces rendez-vous doivent permettre de mieux appréhender les difficultés et besoins, et d'y répondre par des actions.

Emploi : Gestion des annonces, mise en place de partenariats avec les services compétents, mise en relation des commerçants et des services, organisation d'événements, diffusion d'informations. L'emploi reste une préoccupation pour les commerçants, donc pour CVR qui poursuivra son action de facilitation à la mise en relation entre offre et recherche d'emploi (organisation de speed-jobbing avec l'antenne Pôle qui lui est dédiée).

L'association s'engage, quant à elle, à mobiliser tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation de ces actions.

ARTICLE 3 : COÛT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DU PAYS D'AIX

Le coût total prévisionnel du projet objet de l'article 2 est d'un montant de 181 600 € pour la période couverte par la présente convention.

La participation du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 28 000 €, soit 15,42 % du coût total prévisionnel.

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation du Pays d'Aix ne sera pas réévaluée.
- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation du Pays d'Aix sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

Seront prises en compte dans le cadre de la présente convention les dépenses réalisées entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2022.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PAIEMENT

La participation du Pays d'Aix fera l'objet de deux versements :

- **Un acompte de 80 %** du montant prévisionnel de la subvention, sur demande du bénéficiaire, après le vote de la délibération afférent par le Conseil de Territoire du Pays d'Aix et la signature de la présente convention ;
- **Le solde**, après production :
 - du compte de résultat intermédiaire de l'association, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association. Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'association. Il prendra en compte les recettes et les dépenses réelles afférentes au fonctionnement de l'association.
 - d'un bilan qualitatif et quantitatif des actions réalisées,
 - des derniers bilan et compte de résultat du dernier exercice clôturé certifiés par un commissaire aux comptes ou un expert-comptable.

ARTICLE 5 : CONTRÔLE ET SUIVI

Six mois au plus tard après l'échéance de la convention, l'association s'engage à produire un bilan financier, qualitatif et quantitatif, attestant notamment la réalisation du plan de financement.

Si ce bilan final de l'action fait apparaître un trop-perçu au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis par le Pays d'Aix à l'encontre de l'association pour le reversement des sommes indûment perçues.

L'association s'engage à :

- produire sur simple demande du Pays d'Aix tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation des actions subventionnées,
- accepter le contrôle du Pays d'Aix ou des personnes qu'elle pourra désigner à cet effet ; ce contrôle pourra notamment porter sur les pièces justificatives des dépenses,
- reverser au Pays d'Aix la subvention, ou la partie de celle-ci, qui n'aura pas été employée en vue de l'objet prévu pour son attribution dans l'année suivant celle de cette attribution ou dans les délais impartis pour son utilisation.

ARTICLE 6 : PUBLICITÉ - COMMUNICATION

L'association s'engage à :

- apposer le logo du Territoire du Pays d'Aix sur l'ensemble des supports de communication liés à la réalisation de l'opération visée à l'article 2 de la présente convention
- faire valoir la participation du Territoire du Pays d'Aix dans l'ensemble de sa production de communication
- transmettre à la Métropole - Territoire du Pays d'Aix / Direction du Développement Économique et Agriculture, un original ou une copie/photographie des supports de communication permettant d'établir la réalité de cette mise en valeur.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉ

Aucune action réalisée par l'association, qu'elle soit ou non visée au titre de la présente convention, ne pourra à quelque titre que ce soit, engager la responsabilité du Pays d'Aix.

Par ailleurs, pour réaliser les différentes actions objet de la présente convention, l'association devra être assurée civilement pour l'ensemble des dommages qui pourraient être causés du fait de ses interventions.

De manière générale, l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

ARTICLE 8 : REVERSEMENT, RÉSILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'association de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si les documents listés à l'article 5 ne sont pas produits **six mois au plus tard après l'échéance de la convention**, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par l'association sont non fondées.

L'association qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Elle s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille 24, rue Breteuil - 13006 Marseille, cedex 06. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Cependant les parties s'engagent avant tout recours contentieux à se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

ARTICLE 9 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et trouvera son terme au plus tard lors du versement du solde.

Fait à Aix-en-Provence, le
en deux exemplaires originaux.

En application de la délibération
N° 2022_CT2_
du 3 mars 2022

Pour le Pays d'Aix

Roger PELLENC

Vice-Président délégué
Développement économique,
commerce et artisanat, Emploi,
Innovation, Formation et Insertion

Pour l'association Centre de Vie Régional
Plan de Campagne

Monsieur Pierre PEDRENO
Président

OBJET : Développement économique et emploi - Interventions économiques - Attribution de subventions aux associations à caractère économique - Approbation de conventions (IPA et PAAP)

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	51
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	51
Majorité absolue	26
Pour	51
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Gérard BRAMOULLÉ

Signé, le **09 MARS 2022**